



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Note d'information

En date du 18 juillet 1990, l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a adressé au Gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, une lettre, accompagnée d'un "Mémoire sur l'adhésion de l'Etat de Palestine aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949". Dans cette lettre, il est demandé au Gouvernement suisse de procéder à un nouvel examen de la question de cette adhésion sur la base dudit Mémoire et, pour le moins, de communiquer à tous les Etats parties aux Conventions de Genève la lettre et le Mémoire qui y était joint.

A ce propos, le Département fédéral des affaires étrangères rappelle sa Note d'information du 13 septembre 1989, remise à tous les Etats parties aux Conventions de Genève avec la copie d'une communication reçue le 21 juin 1989 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève concernant la participation de la Palestine aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977. Dans sa Note d'information, le Département précisait que, "En raison de l'incertitude au sein de la communauté internationale quant à l'existence ou non d'un Etat de Palestine et tant que la question n'est pas résolue dans un cadre approprié, le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, n'est pas en mesure de trancher le point de savoir si cette communication doit être considérée comme un instrument d'adhésion au sens des dispositions pertinentes des Conventions et de leurs Protocoles additionnels."

Par une communication du 11 décembre 1990, le gouvernement suisse a fait connaître à l'Observateur permanent de la Palestine son analyse juridique approfondie de la question qui le conduit à maintenir sa position telle qu'exprimée dans sa note du 13 septembre 1989.

Conformément à la pratique internationale telle qu'elle a été codifiée par la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969 et à la demande de l'Observateur permanent de la Palestine, le Département fédéral des affaires étrangères transmet en annexe aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève, pour information, copie de la lettre du 18 juillet 1990 et du Mémoire qui l'accompagnait.

Berne, le 13 décembre 1990

Annexes, en photocopie:

- une lettre du 18.7.90, en anglais
- un Mémoire, en français